Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-290326-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.
Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : /
Ont donné procuration : /
Secrétaire de séance : Tiphanny PETTON
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	15

N°29 – 03 - 2026 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT

Il convient de désigner le représentant permanent de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais ce représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque représentant ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Vu la qualité d'actionnaire de la commune de Ouessant, détenant des actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant habilité à siéger et voter aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Considérant que conformément aux statuts de ladite société, chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par un représentant désigné par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais chaque actionnaire peut se faire représenter à ladite Assemblée dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat (pouvoir).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-290326-DE

Paraphe :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- de désigner Cédric Caïn, en qualité de représentant permanent de la commune de Ouessant, au sein de l'Assemblé Générale des actionnaires de la SPL d'Eau du Ponant ;
- de dire le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
David QUANTIN,

La secrétaire de séance,
Tiphanny PETTON, conseillère municipale,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)